



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/6
28 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Rapport de l'experte indépendante sur la coopération technique
et les services consultatifs au Libéria, Charlotte Abaka^{*,**}**

* Les annexes sont reproduites telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

** La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

L'experte indépendante sur la coopération technique et les services consultatifs au Libéria a effectué deux missions dans le pays en 2006, du 20 au 26 février et du 13 au 23 novembre. Si un certain nombre de faits positifs sont à signaler cette année, certains problèmes critiques du point de vue des droits de l'homme, en particulier ceux qui touchent les plus vulnérables et les plus défavorisés, ne sont toujours pas réglés.

L'année 2006 a débuté avec l'adoption en janvier de la loi modifiée sur le viol qui vise à offrir une meilleure protection juridique aux victimes. Elle donne une définition plus large du viol, codifie l'infraction de viol collectif et écarte a priori toute possibilité de libération sous caution pour les personnes accusées de viol aggravé. Il faudrait réexaminer et réviser cette loi mais il est encourageant de constater qu'un cadre législatif digne de ce nom est actuellement mis en place. L'adoption d'une loi interdisant les mutilations génitales féminines devrait aussi être une priorité pour les autorités au cours de l'année à venir.

Toutefois, comme cette loi essentielle sur les infractions sexuelles n'est pas correctement appliquée par la police nationale et par les tribunaux, les victimes – femmes, filles, hommes et garçons – ne bénéficient d'aucune protection ni recours véritable. Cette situation explique en outre le fait que les «règlements extrabudgétaires» entre les victimes (ou leurs parents) et leurs agresseurs présumés soient devenus si fréquents l'an dernier. L'incurie du système judiciaire et la situation socioéconomique catastrophique qui règne dans le pays sont à l'origine de ce phénomène, qui constitue une forme d'impunité.

La mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) en février 2006, puis son entrée en fonction au mois de juin, ont constitué un autre fait prometteur. La Commission, qui devrait être l'un des principaux mécanismes de réconciliation et d'apaisement des tensions, a entamé sa première activité publique en octobre avec le processus de recueil des dépositions. Le Gouvernement libérien a appuyé toutes les étapes du processus et a fourni des fonds importants.

Toutefois, au moment de la rédaction de ce rapport, la CVR n'était pas, selon l'experte indépendante, en mesure de poursuivre les auditions publiques comme prévu car les procédures administratives et techniques indispensables n'avaient pas été mises en place. Il faudrait revoir d'urgence le fonctionnement et les attributions de la Commission.

Les droits économiques et sociaux n'étant ni respectés ni protégés dans l'ensemble du pays, et encore moins dans les plantations d'hévéas, la vie de tous les jours est un combat constant pour les Libériens. Le Gouvernement s'est efforcé de rétablir des services de base limités dans certains quartiers de Monrovia et il faut se féliciter que le principe fondamental selon lequel il ne saurait y avoir de développement durable sans bonne gouvernance est au cœur des stratégies de lutte contre la corruption en cours d'exécution. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur le succès éventuel de ces stratégies mais la mise en œuvre du Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique, qui vise à renforcer la gestion des finances publiques, est de bon augure. Il importe de mettre en place une stratégie nationale de lutte contre la corruption, avec une commission anticorruption efficace.

Conclusion

Les défis qui attendent le Libéria sur tous les fronts – civil, politique, économique, social et culturel – dans le domaine des droits de l’homme sont énormes. Si les autorités ont manifesté leur volonté d’améliorer les choses dans plusieurs secteurs, les progrès sont lents et l’action publique présente des carences du fait de plusieurs facteurs, notamment le manque de capacités, de compétences et de fonds. La communauté internationale se doit d’aider les autorités nationales mais le Gouvernement doit montrer le chemin en prenant des mesures concrètes et ciblées.

Les principales recommandations de l’experte indépendante sont les suivantes:

- Il faudrait engager des juges et des procureurs non originaires du Libéria, qui pourraient faire office de conseillers. Cette mesure s’impose pour pallier certaines carences de l’administration de la justice;
- La faculté de droit de l’Université du Libéria devrait être remise en état et renforcée et des bourses devraient être accordées aux diplômés pour leur permettre d’effectuer des études de troisième cycle aux États-Unis d’Amérique. Il faudrait en particulier adopter des mesures spéciales pour qu’un plus grand nombre d’étudiantes soient attirées par la pratique du droit;
- Le Gouvernement devrait proposer de modifier la Constitution pour que tous les instruments internationaux ratifiés deviennent partie intégrante de l’ordre juridique interne;
- Il faudrait immédiatement abroger les lois discriminatoires et offensantes telles que les «règlements régissant les terres de l’intérieur».

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. FAITS NOUVEAUX DEPUIS 2005	1 – 8	6
A. Situation sur le plan de la sécurité	1 – 2	6
B. Commission Vérité et Réconciliation	3 – 7	6
C. Commission nationale indépendante des droits de l’homme....	8	7
II. L’ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE	9 – 10	7
III. RÉFORME LÉGISLATIVE ET ÉTAT DE DROIT	11 – 18	8
A. Révision de la législation nationale	11 – 12	8
B. Le système judiciaire libérien	13	8
C. En finir avec l’impunité des crimes du passé et du présent	14 – 15	8
D. Loi sur le viol	16 – 18	9
IV. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L’HOMME ..	19 – 24	9
A. Les droits de l’homme dans les plantations d’hévéas	19 – 20	9
B. Droits des femmes.....	21 – 22	10
C. Droits des enfants.....	23 – 24	10
V. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	25 – 31	10
A. Le droit au travail, à une juste rémunération et à un salaire payé régulièrement.....	26 – 27	11
B. Les droits à la santé physique et mentale.....	28 – 29	11
C. Le droit à l’éducation	30 – 31	12
VI. ATELIERS	32 – 34	12
VII. OBSTACLES ET DIFFICULTÉS	35	13
VIII. CONCLUSIONS	36	13
IX. RECOMMANDATIONS	37 – 49	13

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Annexes

I.	List of interlocutors	16
II.	Workshop on the report of the independent expert on the promotion and protection of human rights in Liberia.....	19
III.	Map of Liberia.....	21

I. FAITS NOUVEAUX DEPUIS 2005

A. Situation sur le plan de la sécurité

1. Lorsque l'experte indépendante sur la coopération technique et les services consultatifs au Libéria a présenté son deuxième rapport (E/CN.4/2006/114), la sécurité s'était grandement améliorée de manière générale. La police nationale et des surintendants sont déployés dans tous les comtés. La mise en place des administrations locales est donc achevée. Des tribunaux de première instance ont été établis dans tous les comtés, bien que l'absence d'avocats dans certains comtés entrave leur bon fonctionnement.

2. Le nombre élevé des agressions sexuelles dans le pays illustre toutefois les faiblesses de la police nationale et son incapacité à assurer convenablement la sécurité publique. Il est donc urgent de renforcer les compétences et les capacités de cette branche des forces de l'ordre. Assurer la sécurité des citoyens est une obligation fondamentale de l'État et toute l'assistance nécessaire devrait lui être fournie pour lui permettre de s'acquitter de cette obligation.

B. Commission Vérité et Réconciliation

3. La création d'une Commission Vérité et Réconciliation (CVR) était prévue dans l'Accord global de paix signé à Accra en 2003. La loi nationale portant création de la CVR, intitulée loi visant à créer la Commission Vérité et Réconciliation du Libéria (ou loi sur la CVR), a été adoptée et promulguée en juin 2005. Le processus de nomination et de sélection des neuf commissaires nationaux a commencé en août et la Commission a été mise en place en février 2006. Une cérémonie officielle d'intronisation a été organisée en juin 2006.

4. Le Gouvernement libérien a conduit ce processus en allouant à la CVR un montant de 1,4 million de dollars des États-Unis la première année (1 % du budget national). La communauté internationale a versé une contribution équivalente. Le financement de la Commission sera le grand enjeu des années à venir et l'efficacité de son action dépendra de la régularité avec laquelle elle reçoit des fonds. Il est urgent que la CVR soit dotée d'un véritable secrétariat pour que les commissaires n'aient pas à s'occuper eux-mêmes de tâches administratives et puissent se consacrer aux questions de fond. La communauté internationale a également un rôle clef à jouer dans la fourniture de conseils techniques et de services spécialisés.

5. Toutefois, l'absence apparente de coordination au sein de la Commission pour ce qui est des programmes et des activités suscite de vives inquiétudes. L'élaboration en temps voulu de programmes bien pensés et l'établissement d'un budget incitera les donateurs à verser des contributions. Les discordances entre les commissaires eux-mêmes et entre la Commission et les membres du Comité consultatif technique international empêchent d'appliquer pleinement la loi sur la CVR et de régler certaines questions essentielles telles que la sensibilisation de l'opinion publique et des organisations de la société civile. L'efficacité de la Commission et le soutien d'une société civile active et énergique seront fonction des efforts déployés par la Commission pour présenter et expliquer son travail au public. Tout en conservant leur indépendance, les organisations de la société civile peuvent apporter une contribution précieuse aux travaux de la Commission. Elles peuvent également observer les activités de la Commission et rendre compte des progrès accomplis en toute honnêteté.

6. Il est également urgent de créer un système de gestion de l'information pour stocker et analyser les dépositions et autres renseignements recueillis lors du processus qui a commencé en octobre 2006. Des interlocuteurs ont vivement critiqué certains aspects du processus de recueil des dépositions, en particulier l'absence de tout mécanisme apparent permettant de protéger la confidentialité ou de formes de protection offertes aux victimes, aux auteurs d'infractions et personnes chargées de recueillir les dépositions. Certains ont remis en cause l'efficacité de la procédure de sélection. On a souligné qu'il fallait mieux tenir compte de la parité entre les sexes afin de faciliter la participation des femmes et de les encourager à faire des dépositions.

7. Il importe de s'occuper d'urgence de cette situation car une commission efficace peut jouer un rôle central dans cette période de transition et dans le cadre des efforts de réconciliation en cours au Libéria. La définition d'un mandat clair pour les membres du Comité consultatif technique international et la mise en place d'un secrétariat efficace devraient contribuer au bon fonctionnement de la Commission.

C. Commission nationale indépendante des droits de l'homme

8. La loi d'habilitation pour cet organe, élaborée à la suite de consultations nationales et avec l'appui technique de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), a été promulguée en mars 2005. La Commission sera dotée d'un vaste mandat qui comprend notamment la formulation de recommandations au Gouvernement concernant la situation des droits de l'homme. Il est extrêmement important que des commissaires intègres, expérimentés et qualifiés soient nommés. Il faudrait que le processus de sélection soit achevé aussitôt que possible et que l'expérience acquise dans le cadre de la création de la CVR soit prise en compte. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'organe de nomination avait soumis au Président une liste de 11 personnes susceptibles d'être désignées.

II. L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

9. Les présidents des sous-commissions parlementaires ont reconnu qu'ils ne connaissaient pas bien la Commission Vérité et Réconciliation et manquaient d'information à son sujet. Ils se sont dits favorables à la tenue d'un atelier sur la CVR et, en tant que parlementaires, ont vivement souhaité que les dispositions de la loi sur la CVR soient respectées. Par ailleurs, ils pourraient jouer un rôle important dans la diffusion d'informations auprès de leurs électeurs. Les progrès réalisés jusqu'à présent par la Commission, qui devait achever le recueil des dépositions en janvier 2007, ont suscité des inquiétudes. Certains ont fait clairement valoir qu'il faudrait également étudier le rôle de la communauté internationale dans le conflit afin de bien comprendre les événements qui s'étaient produits.

10. La pénurie d'hommes de loi et, en particulier, de procureurs a été considérée comme un des obstacles possibles à la mise en œuvre de la loi sur le viol. On a évoqué la possibilité de recruter des avocats du secteur privé pour conduire à titre provisoire les procédures. Les parlementaires sont convenus qu'ils avaient de toute évidence une responsabilité de contrôle dans ce domaine et qu'il leur fallait adopter une démarche plus dynamique. Par ailleurs, l'Assemblée législative effectue des démarches pour devenir membre de l'Union interparlementaire (UIP), mesure qu'elle juge importante pour renforcer ses compétences et son professionnalisme.

III. RÉFORME LÉGISLATIVE ET ÉTAT DE DROIT

A. Révision de la législation nationale

11. Le Ministre de la justice a indiqué que le Parlement était saisi du projet de loi portant création d'une commission de réforme législative et devait l'examiner au début de 2007. L'établissement de cette commission figurait parmi les mesures énoncées par le Gouvernement dans son plan d'action de cent cinquante jours et une équipe spéciale avait été constituée.

12. Il faudrait ensuite procéder à un examen complet de la Constitution et de la législation nationale pour s'assurer de leur conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le contrôle juridique récemment effectué par la Section des droits de l'homme et de la protection de la MINUL devrait faciliter le travail.

B. Le système judiciaire libérien

13. La nouvelle loi sur l'autonomie de l'appareil judiciaire garantit dans une certaine mesure l'indépendance du système. L'allocation de fonds chaque trimestre sera désormais garantie. Les allégations répétées de corruption continuent de saper la crédibilité de cette branche du pouvoir. En outre, la négligence dont font preuve des membres du personnel judiciaire dans l'exercice de leurs fonctions fait que des affaires ne sont pas jugées. La nomination d'un juge de la Cour suprême à la tête d'un comité, qui se prononcera sur les questions disciplinaires, contribuera, dans une certaine mesure, à faire appliquer le code de conduite. L'article 71 de la Constitution dispose que les juges peuvent être démis de leurs fonctions par l'Assemblée législative s'ils ont été reconnus coupables de manquement ou de faute professionnelle grave. Les mesures récentes prises par le Président de la Cour suprême en vue d'améliorer le professionnalisme et la qualité du travail de l'appareil judiciaire méritent d'être soutenues.

C. En finir avec l'impunité des crimes du passé et du présent

14. Pour les diverses raisons évoquées ci-dessus, le système de justice pénale n'est pas en mesure de répondre aux violations continues des droits de l'homme. Cela est particulièrement vrai dans le cas des violences dirigées contre les femmes qui semblent être en augmentation. La question des manquements de la police dans l'exercice de ses fonctions a été évoquée à plusieurs reprises lors de discussions avec les acteurs locaux. Les mauvais traitements dont font l'objet les personnes arrêtées et détenues montrent qu'il est nécessaire de faire mieux connaître le code de conduite et les règles sur l'emploi de la force.

15. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la restructuration et le renforcement des capacités de la police nationale: 2 214 agents ont été formés à l'école de police de Monrovia et l'objectif est d'en former 3 500 d'ici à juillet 2007. Cela étant, il reste encore beaucoup à faire, en particulier dans le domaine de la logistique, pour assurer l'efficacité de la police. Il faut mettre en place un système de communications et accroître la mobilité. La restructuration et le renforcement de la police nationale doivent s'accompagner d'une amélioration du fonctionnement de l'appareil judiciaire si l'on ne veut pas causer du tort aux nouveaux agents de police et réduire en grande partie à néant leurs efforts dans la lutte contre la criminalité.

D. Loi sur le viol

16. La loi modifiée sur le viol (loi portant modification des articles 1470 et 1471 du chapitre 14 du nouveau Code pénal et codification de l'infraction de viol collectif), à l'élaboration de laquelle des ONG internationales et des organismes des Nations Unies avaient participé afin de s'assurer que les normes internationales soient respectées, est entrée en vigueur le 17 janvier 2006. Toutefois, en raison des déficiences de l'appareil judiciaire et de la méconnaissance de ses dispositions par la population, ce texte législatif essentiel n'est guère appliqué. Si la loi prévoit des peines plus lourdes pour les auteurs de viol et inclut expressément l'infraction de viol collectif, il paraît que des éléments de preuve tangibles sont rejetés par les tribunaux et que les dispositions de la loi ne sont pas respectées.

17. Le grand nombre de règlements extrajudiciaires dans les affaires de viol est particulièrement préoccupant. Si des facteurs socioéconomiques expliquent en partie cette situation, les retards dans la tenue des audiences et l'inapplication de la loi n'arrangent pas les choses. Le Président de la Cour suprême a assuré à l'experte indépendante qu'il prenait toutes les mesures pour éviter tout retard injustifié dans ces affaires dont un tribunal devrait désormais s'occuper exclusivement.

18. L'absence de disposition se rapportant au viol commis par un mineur est une lacune flagrante de la nouvelle loi et il faut espérer que la Commission de réforme législative se penche sur cette question.

IV. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Les droits de l'homme dans les plantations d'hévéas

19. L'experte indépendante a visité la plantation de Guthrie, dont le Gouvernement libérien a repris possession le 15 août 2006. Une équipe de gestion intérimaire a été mise en place et des procédures formelles d'achat sont progressivement établies. Au total, 1 500 travailleurs, dont de nombreux anciens combattants, sont employés et des services sociaux de base, en particulier des dispensaires, des écoles et de l'eau potable, sont fournis. La réhabilitation des services sociaux au profit de la collectivité est facilitée par l'amélioration sensible de la situation de sécurité, qui est contrôlée par 12 agents de la police nationale et 92 casques bleus de la MINUL. La plantation compte environ 36 000 habitants et la MINUL a facilité le retour volontaire des familles d'anciens combattants vers leurs comtés d'origine lorsque l'État a repris possession de la plantation.

20. Les plantations d'hévéas représentent une source importante de richesses pour l'économie libérienne et la plantation de Guthrie aurait généré à elle seule jusqu'à 908 000 dollars des États-Unis entre janvier et juin 2005. Il faut continuer à suivre la situation dans cette plantation. De vives inquiétudes perdurent en ce qui concerne la protection des droits de l'homme dans les autres grandes plantations: Firestone, Liberian Agricultural Company (LAC), Salala, Cavalla, Cocopa et Sinoe. Il est urgent que les recommandations du Groupe de travail sur les plantations d'hévéas soient mises en œuvre, que les conditions de vie et de travail s'améliorent dans les plantations et que l'état de droit soit rétabli.

B. Droits des femmes

21. L'incidence de la violence dirigée contre les femmes, conjuguée à l'inapplication de la loi, est source de grande inquiétude. Rien n'est fait pour régler le problème de la violence conjugale et des pratiques traditionnelles préjudiciables et la non-application de la loi sur le viol signifie que la discrimination à l'égard des femmes continue sans relâche. L'absence de recours ouvre souvent la voie à la pratique regrettable des règlements extrajudiciaires dans les affaires de viol. L'Association des avocates, seule ONG qui fournisse des conseils et une assistance judiciaire gratuits aux femmes et aux enfants, a entrepris une étude sur l'application de la loi sur le viol, dont les résultats devraient être disponibles l'an prochain. À ce jour, l'Association a été très active à Monrovia; il faut souhaiter qu'elle fournisse prochainement ses services d'assistance indispensables à l'intérieur du pays.

22. La création d'une unité pour les femmes et les enfants dans les commissariats de police est une mesure dont il faut se féliciter grandement. Ces unités n'existent que dans trois comtés mais il est prévu d'en établir dans tout le pays. Elles sont automatiquement créées lors de la rénovation ou de la construction des commissariats. L'UNICEF s'occupe de former le personnel même si des difficultés sont à signaler dans ce domaine. Nombre de personnes qualifiées ont été congédiées dans le cadre des programmes de compression des effectifs alors même que la structure de commandement et de contrôle présente des faiblesses dans de nombreux commissariats.

C. Droits des enfants

23. La ratification de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants de 1999 oblige le Libéria à prendre des mesures pour éliminer ces pratiques. Le Ministère du travail a fourni l'assurance qu'une loi était en préparation pour donner effet aux dispositions de la Convention en droit interne. Il faut souhaiter que cela puisse mettre un terme à la situation actuelle, dans laquelle des centaines d'enfants sont employés dans des carrières partout dans le pays pour concasser et transporter des pierres. La pauvreté oblige également les enfants, qui vendent des marchandises sur les marchés pour leurs parents, à se prostituer pour compléter leur revenu.

24. Une étude sur la réinsertion des anciens combattants montre que l'insertion des enfants soldats marche bien, puisque seulement 5 % d'entre eux restent en contact avec leurs anciens commandants. En outre, 70 % des enfants sont maintenant scolarisés.

V. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

25. La réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, telle qu'elle est requise par le Pacte international correspondant qui a été ratifié par le Libéria et est entré en vigueur en 2004, continue de poser des problèmes importants. L'absence d'infrastructure et de ressources pour la réalisation des projets est très préoccupante. La très lourde dette du Libéria, qui a le taux d'endettement par habitant le plus élevé du monde, est un autre sujet d'inquiétude. Il faudrait sérieusement envisager de mettre en place un programme d'allègement de la dette pour que le Libéria n'accumule plus de nouvelles dettes.

A. Le droit au travail, à une juste rémunération et à un salaire payé régulièrement

26. L'engagement pris par le Ministère du travail d'entreprendre un vaste programme de réforme et le processus de consultation en cours entre toutes les parties prenantes sont des faits nouveaux encourageants. Il faut également se féliciter de l'existence d'un dialogue social entre les travailleurs, le personnel de direction et le Gouvernement et de la décision prise par le Gouvernement d'inviter le syndicat des travailleurs à participer, en qualité d'observateur, aux travaux de la commission du salaire minimum. Les fonctionnaires touchent leur salaire de façon beaucoup plus régulière qu'auparavant et le trésorier-payeur se déplace même dans tous les comtés pour verser les salaires du personnel local.

27. Cela étant, la situation générale est préoccupante dans la mesure où le taux de chômage a atteint 80 % et où le paiement des salaires pose toujours des problèmes dans le secteur privé. Le Ministère du travail prévoit de créer 12 000 emplois supplémentaires d'ici à mars 2007, principalement dans le secteur agricole, et il faudrait mettre l'accent sur les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre.

B. Les droits à la santé physique et mentale

28. L'existence de nombreux orphelinats illégaux et privés est particulièrement préoccupante. Le système actuel a donné lieu à l'exploitation des enfants et des familles. La publication par le Ministère de la santé et de la protection sociale d'un projet de normes minimales applicables aux orphelinats, élaboré en consultation avec une équipe spéciale du Réseau de protection de l'enfance, est un grand pas en avant et il faudrait que ce projet soit adopté d'urgence. En coordination avec le Réseau de protection de l'enfance, le Ministère a établi une liste de plus de 60 orphelinats qui doivent être fermés et des arrangements sont mis en place pour organiser le placement des enfants dont les parents n'ont pu être localisés et de ceux pour lesquels il ne peut y avoir de regroupement familial. La Ministre de la protection sociale a indiqué que toutes les fermetures devaient se faire sous la coordination étroite du Ministère de la justice, ce genre d'opérations ayant échoué par le passé en raison d'obstacles juridiques. La question est devenue très politique et l'Assemblée législative a fréquemment demandé des explications au Cabinet de la Ministre de la protection sociale au sujet de telle ou telle fermeture. Toutefois, la Ministre nous a assurés que dès que les documents nécessaires seraient établis, d'autres fermetures auraient lieu. Il a été rendu compte à la Ministre d'une visite effectuée dans l'un des orphelinats non accrédités, qui accueillait 61 enfants dans des conditions totalement inacceptables et non conformes aux normes.

29. Pour ce qui est du système de santé en général, aucune amélioration n'est signalée en ce qui concerne les taux de mortalité liés à la maternité et infantile depuis le dernier rapport. Le taux de tuberculose est en fait en augmentation, ce qui pourrait être dû à la prévalence du VIH/sida. Le Ministère a fait savoir que les activités d'éducation concernant le VIH avaient été sporadiques; la récente acceptation de la proposition de financement au titre du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a donc été saluée.

C. Le droit à l'éducation

30. Le Gouvernement a tenté d'introduire l'enseignement primaire gratuit au cours de cette année scolaire. Les directeurs ne peuvent plus faire payer de frais de scolarité mais il faudrait entreprendre une campagne auprès des parents pour leur faire connaître le nouveau système. Le Ministère de l'éducation a offert les fournitures scolaires mais certains se sont inquiétés de ce que l'État n'ait pas pris intégralement en charge le matériel pédagogique et l'entretien des écoles. L'État a besoin d'une aide financière considérable dans ce domaine. En l'absence de l'infrastructure nécessaire et d'un nombre suffisant d'installations, il est inutile d'exiger que l'enseignement primaire soit obligatoire à ce stade.

31. Une politique nationale relative à l'éducation des filles, qui reconnaît la nécessité d'adopter des mesures durables pour remédier aux inégalités entre les sexes dans le secteur de l'enseignement, a été rendue publique pour la première fois en 2005. Le Ministère de l'éducation a reconnu qu'il fallait prendre des mesures énergiques pour accroître la scolarisation des filles. Trois entités sont chargées de mettre en œuvre ces politiques à l'échelon local. Cela étant, les progrès ont été lents en raison des stéréotypes traditionnels/culturels et du manque de ressources du Ministère.

VI. ATELIERS

32. Le 21 novembre 2006, la MINUL a organisé un atelier au cours duquel on a débattu du suivi du dernier rapport (E/CN.4/2006/114). L'incidence de la violence dirigée contre les femmes et surtout l'état d'application de la loi modifiée sur le viol ont été étudiés en détail. L'équipe spéciale nationale sur la violence dirigée contre les femmes, dans laquelle sont représentés les ministères compétents, l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales et gouvernementales, a élaboré un plan d'action pour promouvoir les activités de sensibilisation et proposer des mesures stratégiques en vue de prévenir cette violence et d'aider les victimes. On a estimé qu'il fallait en priorité créer des centres d'accueil pour les victimes de violence et fournir un soutien physiologique indispensable.

33. Si la nouvelle loi sur le viol offre une meilleure protection, notamment en donnant une définition plus large du viol, en relevant l'âge auquel on considère qu'il y a détournement de mineur et en codifiant l'infraction de viol collectif, un certain nombre de préoccupations ont été exprimées à son égard. La piètre application de la loi (au moment de la rédaction du présent rapport, une seule condamnation avait été prononcée) montre qu'il faut de toute évidence améliorer la formation des enquêteurs, des procureurs et des juges. Le phénomène des règlements extrajudiciaires dans les affaires de viol illustre clairement l'atmosphère d'impunité. Il est urgent de réviser la loi pour traiter des questions essentielles comme les viols commis par des mineurs et rendre illégaux de tels règlements.

34. Des représentants de la société civile et du Gouvernement se sont déclarés vivement préoccupés par la façon dont la MINUL rendait des comptes quant à l'implication présumée de membres de la Mission dans des affaires de viol et d'agression sexuelle. Les autorités locales reconnaissent que les individus en question ne relèvent pas d'une juridiction nationale mais certains interlocuteurs ont évoqué le problème de l'absence d'information sur le suivi des enquêtes menées ou des mesures prises. On a fait valoir que ces questions méritaient d'être

éclaircies car il fallait montrer que la justice était rendue et que tout le monde avait à rendre des comptes.

VII. OBSTACLES ET DIFFICULTÉS

35. Pour que la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) puisse poursuivre son action avec efficacité, elle devra intensifier ses activités sur plusieurs fronts. Elle devra se doter d'un véritable secrétariat et soumettre un document de stratégie aux donateurs pour gagner leur confiance (et pas seulement rechercher des fonds pour des activités ponctuelles). La question du financement sera essentielle pour l'avenir de la Commission et des mesures doivent être prises d'urgence dans ce domaine.

VIII. CONCLUSIONS

36. **Des faits positifs comme des sujets de préoccupation ont été mis en avant dans le présent rapport. Au pouvoir depuis un an, le Gouvernement nouvellement élu a lancé un programme ambitieux de réforme qui touche aux droits civils, politiques, économiques et sociaux. La communauté internationale ne doit pas manquer de le soutenir. Les autorités ont clairement montré l'extrême importance qu'elles attachaient à la Commission Vérité et Réconciliation en ces premières années d'activité. Les acteurs nationaux et internationaux respectent l'indépendance de cette institution mais le processus de réconciliation appartient en dernier ressort aux Libériens. La réconciliation est une tâche de longue haleine et il est essentiel de mettre en place les institutions judiciaires clefs pour éviter une reprise du conflit. Si la communauté internationale a l'obligation juridique d'appuyer la réalisation des droits économiques et sociaux, en particulier les efforts visant à faire reculer la pauvreté, il incombe aux autorités nationales de mettre en œuvre des mesures volontaristes, concrètes et ciblées dans les domaines essentiels du logement, de l'alimentation, de la santé, de l'éducation et de l'emploi. Cela ne pourra se faire du jour au lendemain. Il faut saluer les efforts déployés pour réaffecter à d'autres fins les économies dégagées de la lutte contre la corruption mais la bataille sera longue et difficile. Il ne suffit pas d'interdire la corruption, encore faut-il que la loi soit appliquée. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que l'on parviendra à surmonter les énormes difficultés auxquelles se heurte la société libérienne.**

IX. RECOMMANDATIONS

37. **Dans les paragraphes ci-après, l'experte indépendante formule des recommandations à l'intention du Gouvernement libérien, de la communauté des donateurs et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).**

38. **Il est essentiel de renforcer le système judiciaire pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et en finir avec l'impunité. À cet égard, la recommandation déjà formulée d'engager des juges et des procureurs non originaires du Libéria, pour faire notamment office de conseillers, demeure d'actualité. Le HCDH, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union européenne (UE), les organismes des Nations Unies et la MINUL doivent poursuivre leurs pourparlers avec le Gouvernement, le Président de la Cour suprême et toutes les parties prenantes pour que cette recommandation soit mise en œuvre.**

39. **La recommandation déjà adressée au Gouvernement américain d'accorder des bourses à des Libériens dûment qualifiés pour étudier le droit et entreprendre des études de troisième cycle reste valable. À cet égard, des mesures spéciales, telles que celles prescrites au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, devraient être adoptées pour attirer davantage de femmes dans les carrières juridiques. Parallèlement, la communauté internationale est invitée à fournir son aide pour améliorer les facultés de droit dans les universités du Libéria.**
40. **Le HCDH devrait allouer davantage de fonds par le biais de ses services de coopération technique afin de rétablir le Groupe des droits de l'homme au sein du Ministère de la justice.**
41. **Le HCDH devrait allouer davantage de fonds pour organiser des ateliers sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'intention de l'Assemblée législative, de l'appareil judiciaire et des organes chargés de faire respecter la loi.**
42. **Le HCDH, les organismes des Nations Unies et les ONG internationales devraient fournir un appui à l'unité pour les femmes et les enfants de la police nationale.**
43. **Le HCDH devrait fournir une aide financière pour permettre aux ministères concernés et aux organisations de la société civile compétentes de répondre à l'obligation qui incombe au Libéria de faire rapport sur les instruments internationaux auxquels il est partie.**
44. **Le Gouvernement libérien, le HCDH, la CEDEAO, l'Union africaine et les autres parties prenantes devraient sérieusement envisager de fournir toute l'assistance disponible pour permettre la pleine application de la loi sur la Commission Vérité et Réconciliation.**
45. **Toutes les parties prenantes, ayant tiré les leçons des manquements des commissaires de la Commission Vérité et Réconciliation, devraient accélérer le processus de création de la Commission indépendante des droits de l'homme.**
46. **Le HCDH et la communauté des donateurs devraient aider le Gouvernement libérien à se doter d'une mission à Genève.**
47. **Le Gouvernement libérien devrait envisager de proposer un amendement à la Constitution pour que tous les instruments internationaux deviennent partie intégrante de l'ordre juridique interne, c'est-à-dire passer d'un système dualiste à un système moniste.**
48. **L'Assemblée législative devrait abroger immédiatement les lois discriminatoires et offensantes telles que les «règlements régissant les terres de l'intérieur».**

Engagements/suggestions

49. **Enfin, les engagements et les suggestions de l'experte indépendante sont notamment les suivants:**

- **L'experte indépendante se propose d'intervenir auprès des autorités suisses aux fins de la création d'une mission du Libéria à Genève et de recueillir des conseils auprès d'autres pays disposés à appuyer la création d'une telle mission;**
- **L'experte indépendante se propose d'intervenir auprès du Gouvernement ghanéen au sujet de la réinstallation des réfugiés libériens au Ghana;**
- **Le Gouvernement libérien devrait demander aux États-Unis d'Amérique d'accorder des bourses à des diplômés en droit afin de renforcer la formation juridique et le système judiciaire;**
- **La MINUL devrait fournir des éclaircissements aux autorités locales sur l'état des affaires se rapportant à des sévices sexuels qui auraient été infligés à des citoyens libériens par des casques bleus, des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou toute autre personne engagée pour effectuer un travail au nom de l'Organisation;**
- **La Commission Vérité et Réconciliation devrait demander l'aide de la MINUL pour fournir des renseignements explicatifs;**
- **Il faudrait examiner l'offre formulée par la délégation finlandaise à la troisième session du Conseil des droits de l'homme tendant à fournir un soutien psychologique et une assistance à la Commission Vérité et Réconciliation;**
- **La communauté internationale devrait créer un fonds pour les victimes de viols et de violences sexuelles au Libéria.**

ANNEXES

Annexe 1

List of interlocutors

Government officials

H.E. Ellen Johnson Sirleaf	President of the Republic of Liberia
Hon. Natty Davis	Acting Minister of State for Presidential Affairs
Hon. George W. Wallace Jr.	Minister of Foreign Affairs
Hon. Frances Johnson Morris	Minister of Justice and Attorney General
Hon. Johnnie Lewis	Chief Justice
Hon. Mr. Kofi Woods	Minister of Labour
Hon. J. Amadu Kiawu	Deputy Minister for Urban Affairs, Minister of Internal Affairs
Amb. William V.J. Bull	Deputy Minister of Foreign Affairs
Hon. Hawah Goll-Kotchi	Deputy Minister for Administration, Ministry of Education
Cllr. Krubo B. Kollie	Deputy Minister for Legal Affairs
Hon. Vivian J. Cherue	Deputy Minister of Health in Charge of Social Welfare
John Josiah	Deputy Minister for Administration, Ministry of Labour
Hon. Beatrice M. Sieh	Inspector General, Liberia National Police
Asatu Bah-Kenneth	Deputy Inspector General, Administration, Liberia National Police
Rosetta Jackollie	Assistant Minister, Labour Standards
Dr. Moses Pewu	Assistant Minister/Deputy Chief Medical
J. Cole Bangalu	Assistant Minister, Regional Labour Affairs
Kabinah T. Kamara	Assistant Director, Liberia National Police
Reginald Metingnine	Director General, Labour Standards
E. Flomo D. Bana	Director, Labour Standards
J. Allison Barco	Special Assistant, Minister of Internal Affairs
Stephen G. Scott	Special Assistant, Minister of Labour
B. Bonokollie Zinnah	Special Assistant, Inspector General, Liberia National Police
Mrs. Julia Duncan-Cassell	Superintendent of Grand Bassa
Victor Login	Major in Charge of Buchanan Central Prison
Evelina Quaqua	Circuit Resident Judge of Bopulu
Anothony T. Merchant	Manager, Interim Management Team
Marcus Gorwor	Liberia National Police
Weah B. Goll	Sectional Head, Central Police Station, Liberia National Police
Jacob Foley	Magistrate, Guthrie
Joseph S. Boakai	Clerk, Guthrie Court

Legislature

Hon. Mr. Edwin M. Snowe	Speaker of the House of Representatives
Hon. Fredrick D. Cherue	Chair, Standing Committee of the Human Rights (Senate)
Hon. Moses S. Tantiepolie	House Representative, District 9
Joseph O. Lathrobe	Acting Chief of Office Staff

Truth and Reconciliation Commission

Dede Kolopei	Vice Chairperson
Oumu Syllah	Commissioner
Massa A. Washington	Commissioner
Bishop Arthur F. Kulag	Commissioner
Cllr. Pearl Brown Bull	Commissioner
Gerald B. Coleman	Commissioner
John Stewart	Commissioner
Prof. Ken A. Attafuah	ITAC Member
Foday Kamara	Ag. Executive Secretary

UNMIL officials

Mr. Jordan Ryan	Deputy SRSG for Recovery and Governance
Dorota Gierycz	Chief, Human Rights and Protection Section
Adam Abdelmoula	Deputy Chief, Human Rights and Protection Section
Joanna Foster	Senior Gender Advisor

United Nations agencies and bodies

Rose Gakuba	Country Representative, UNFPA
Raouf Mazou	Regional Repatriation Manager, UNHCR
Keith Wright	Senior Protection Officer, UNICEF
Sitta Kai-Kai	Senior Programme Officer, WFP
Awa Dabo	Human Rights and Protection Programme, UNDP

Embassies and diplomatic missions

H.E. Peter Owusu	Head of Chancery, Embassy of Ghana
H.E. Mr. Ansumana Ceesay	Special Representative of the Executive Secretary of the Economic Community of West Africa (ECOWAS)
H.E. Mr. Noumou Diakite	Head of Office, African Union (AU)
H.E. Mr. Jeremy Tunnacliffe	Chargé d'Affaires, European Commission
H.E. Mr. Louis Mazel	Deputy Chief of Mission, Embassy of the United States of America

Civil society organizations and NGOs

Jacob P. Corporal	TRC Statement taker, Buchanan
Esther D. Smith	Don Bosco Homes
Omiye Freeman-Goodring	Don Bosco Homes
Natathieni Roberts	Don Bosco Homes
Solomon D. Pratt	Don Bosco Homes
Nathan A. Onumah	Justice and Peace Commission
Samuel W. Cooper	Federation of Liberian Youth
Josie Watson	Children Assistance Programme
Ojue M. Williams	Children Assistance Programme
George B. Gaybueh	Progressive Youth of Bassa
Wilmot Grove	Liberia Refugee Repatriation Reintegration Commission
Nathaniel J. Peters	Liberia Refugee Repatriation Reintegration Commission
Louise Gbarwhoen	Bassa Women Development Association
Estelle M. K. Pailey	Bassa Concerned Citizens Movement
Rev. Dr. Abba Karnga	Resilient Council of Elders
Alfred J. Duah	Handicap International
Josiah Z. Reeves	BUCCOBAC
George Borbor	BUCCOBAC
N. Sceedeaka Jarkah	Liberian Youth for Unity
Alfred Quayjandi	National Human Rights Centre of Liberia
Nevdoteh B. Torbar	Movement for Peace and Reconciliation in Liberia
Collins Yaakpazuo	Center for the Promotion of Democracy in Liberia
Sayor E. Wahtoson	Center for the Promotion of Democracy in Liberia
Rosalind Neufuille	Women and Children Advocacy
Ezekiel Pajibo	Center for Democratic Empowerment
Bah-Wah Bromwell	Green Advocates
G. Archie Sesay	Norwegian Refugee Council

Annexe II

Workshop on the report of the independent expert on the promotion and protection of human rights in Liberia

Tuesday, 21 November 2006

UNMIL Green Building, Monrovia

Attendance list

Government officials

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| 1. Hon. Tiawan Gongloe | Solicitor General |
| 2. Cllr. Krubo B. Kollie | Ministry of Foreign Affairs |
| 3. Mr. James Bemah | Ministry of Internal Affairs |
| 4. Rosetta Jackollie | Ministry of Labour |
| 5. Regina Menpehaim | Ministry of Labour |
| 6. Jeremiah Witherspoon | Ministry of Youth and Sports |
| 7. Attorney Viama Blama | Minister of Education |

Diplomatic community

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| 8. His Excellency Mr. Noumou Diakite | African Union |
| 9. Dave Olabusi | African Union |

Members of the judiciary

- | | |
|-------------------------------|---|
| 10. Cllr. Milton Taylor | Magistrate, Monrovia City Magisterial Court |
| 11. Attorney Sylvester Rennie | Magistrate, New Kru Town Magisterial Court |
| 12. Francis Fayah | Magistrate, Careysburg Magistrate Court |

Members of the legislature

- | | |
|-------------------------------|---|
| 13. Hon. Mr. Moses Tadanpolie | Chair, Standing Committee on Internal Affairs,
House of Representatives |
| 14. Hon. Mr. Armah Sarnor | Chair, House Standing Committee on
the Judiciary, House of Representatives |
| 15. Hon. Mr. Abraham Nuquay | Chair, Standing Committee on Human Rights,
House of Representatives |

Truth and Reconciliation Commission

- | | |
|----------------------------|--------------|
| 16. Cllr. Pearl Brown Bull | Commissioner |
| 17. Oumu Syllah | Commissioner |

Non-governmental organizations

- | | |
|------------------------|---|
| 18. Jeremiah Yarkpazuo | Center for the Promotion of Democracy
in Liberia |
| 19. Morris M. Kamara | Movement For The Defence of Human Rights |
| 20. Kelvin Mantor | Children Assistance Programme |
| 21. R. Jarwlee Geegbe | Prisoners Assistance Program |
| 22. Neiboteh Torbor | Movement for Peace and Reconciliation |
| 23. Momolu G. Kandakie | Justice and Peace Commission |
| 24. Adama K. Dempster | Human Rights Protection Forum |
| 25. Bah-Wah Brownell | Green Advocates |
| 26. Roosevelt Sackor | Liberia National Law Enforcement Association |

United Nations agencies

- | | |
|----------------------------|--------|
| 27. Kagwiria Mbogori | UNIFEM |
| 28. Masaneh Bayo | UNDP |
| 29. Mohammed E. Fahnbulleh | UNDP |
| 30. Sharon Cooper | UNHCR |
| 31. Lily Cooper | UNHCR |
| 32. Steven Loegering | WFP |
| 33. Dr. Francis Nde | WHO |

UNMIL

34. Dorota Gierycz
35. Adam Abdemoula
36. Joana Foster
37. Bipin Adhikari
38. Ireneo Namboka
39. David Ntambara
40. Joseph Gillespie
41. Raphael Abiem
42. Kamudoni Nyasulu
43. Ayo E. Scott

Annex III

Map of Liberia

